



Fiche Prescripteur

Accès au logement pérenne

Le public :

Le SIAO Insertion 75 intervient pour faciliter l'accès au logement pérenne de tous les ménages à la rue, accueillis dans les structures d'hébergement financés par l'Etat (CHU, 115, Centre de stabilisation, CHRS, CADA, ACT, ALTô), ou résidents du contingent Etat ou associatif d'un logement de transition (Résidences sociales et logements d'insertion,...). Il est interface entre les structures et la DRIHL pour les sorties vers le logement social (sans exclusive).

Il n'intervient pas dans le processus d'accès au logement pérenne des ménages en cours d'expulsion, en logement insalubre, ou hébergés chez des tiers (Il est donc inutile d'envoyer au SIAO des évaluations préconisant un logement social pour ces publics).

Les pré-requis :

- Le logement pérenne doit être effectivement une adapté à la demande du ménage.
- Le ménage doit avoir une demande de logement social (DLS) active et à jour, avec numéro unique.
- Le ménage doit remplir les conditions réglementaires pour l'accès au logement social (régularité et permanence du séjour, impôts, situation matrimoniale).

Tous les ménages répondant à ces critères devraient être signalés au SIAO par une évaluation avec préconisation « logement social » (y compris ceux qui sont déjà labellisés DALO ou Accords Co). Des ressources constituées de minimas sociaux ne empêchent aucunement une préconisation « logement pérenne ». (Elles sont néanmoins un frein à l'accès au logement pérenne, les logements peu chers étant plus rares)

Le fichier SYPLO :

C'est le fichier régional où sont recensés les ménages dit « prioritaires » au regard des critères fixés par l'Etat. Le fichier SYPLO est utilisé en vue de l'attribution d'un logement par la DRIHL75, les services préfectoraux des autres départements de Ile de France, (lorsqu'ils recherchent un candidat pour un logement du contingent préfectoral), par le GIP HIS, les collecteur d'Action logement, des bailleurs

Les étapes pour une bonne prise en compte de vos demandes dans SYPLO :

- 1) **Vérification** par le travailleur social, avec la personne concernée, **que la demande de Logement social est active et que les informations qui y figurent sont à jour**. (A vérifier sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr> ou à partir d'une fiche de synthèse récente)
- 2) **Rédaction** par le travailleur social **de l'évaluation sociale, en prenant en compte les recommandations de la « fiche technique (ci jointe), et transmission** directement en ligne sur le SI SIAO <https://siao.social.gouv.fr>. Seule la **actualisation de la Demande de Logement Social** est ensuite nécessaire. Pas besoin de réactualiser la fiche SIAO si la seule préconisation est le logement social
- 3) Après étude de la situation en commission ou par les coordinateurs, **signalement par le SIAO de la situation dans SYPLO** (Le N° et la date de **enregistrement dans SYPLO sont alors ajoutés** par le SIAO dans le SI SIAO).
- 4) **Veille du travailleur social**, grâce à son accès de SYPLO, pour **s'assurer que la DLS du demandeur est régulièrement mise à jour et que les coordonnées du référent sont exactes**, et suivre d'éventuelles propositions. En cliquant sur « recherche » en bas de la page « gestion des demandeurs », toutes les demandes du service apparaissent, et peuvent être exportées. Un guide complet d'usage de SYPLO est disponible auprès du SIAO.
- 5) **En cas de proposition de logement, prise de contact directe par le réservataire ou le bailleur avec la famille et/ou le travailleur social prescripteur**, afin de constituer le dossier des pièces justificatives, en vue de la commission d'attribution. Le travailleur social est toujours garant du dossier.
- 6) **Mise en place des aides à l'entrée dans les lieux** par le travailleur social prescripteur, qui **s'assure** aussi qu'un accompagnement social adapté est poursuivi après le relogement, si nécessaire.



Fiche technique évaluation sociale pour le logement

Annexe à la fiche Prescripteur

- **Cohérence entre la « demande de logement social » (DLS) et l'évaluation**

Afin de garantir la cohérence des différentes demandes, il est indispensable que le travailleur social consulte le contenu de la « demande de logement social » avant de remplir l'évaluation. Ces informations sont consultables en ligne par le demandeur (qui peut en imprimer copie) sur le site <https://www.demande-logement-social.gouv.fr>. Il y a parfois dans cette démarche des blocages, liés notamment au fait de codes « télé demandeur » perdus, ou d'adresses mails ayant changé. Il existe des moyens de surmonter ces blocages : Les demandeurs peuvent recevoir de nouveaux codes par mail, mais aussi par courrier ou sms..La procédure précise est expliquée dans la partie « questions fréquentes » du site (<https://www.demande-logement-social.gouv.fr/editorial/questions/voirCategorie.do>). Et plus particulièrement si le code est perdu, ici : <https://www.demande-logement-social.gouv.fr/editorial/questions/voirReponse.do?id=53>
En cas de difficulté persistante, vous pouvez faire appel à un support téléphonique au 0 812 04 01 70

Il est aussi possible de demander une fiche de synthèse de la DLS dans un guichet enregistreur (en mairie d'arrondissement) ou au siège de la DLH : 6 rue Agrippa d'Aubigné Paris 4^e. M° Sully Morland

Après cette vérification, si la DLS n'est pas actualisée, l'actualiser est la première démarche à entreprendre.

Il faut vérifier que la situation et les souhaits de l'usager figurent de façon exacte et similaire sur la DLS comme sur l'évaluation et qu'il n'y ait donc pas divergence entre les deux, en particulier en ce qui concerne :

- le numéro de demande de Logement (NUR . 18 caractères)
- la composition familiale
- les revenus
- la localisation géographique du logement souhaité. Ce point est particulièrement important : si le ménage est d'accord pour un relogement hors Paris, il faut qu'il le mentionne explicitement dans la DLS, en indiquant si possible 8 villes souhaitées, cela augmente fortement les chances d'avoir une proposition.

La DLS a une validité d'un an, vérifiez bien avec l'usager qu'il fasse son renouvellement en temps et heure. Il faut de plus actualiser dès qu'il y a un changement significatif dans la situation. L'usager a tout intérêt à utiliser cette possibilité d'actualisation, faute de quoi il diminue ses chances qu'une proposition aboutisse, parce que la proposition de logement peut être inadaptée

Attention, les informations erronées compromettent la prise en compte de votre demande

- **Informations importantes à mentionner dans l'évaluation**

L'évaluation sociale doit mentionner si un avis de la commission DALO et un avis de la commission accords collectifs ont été rendus, le nom de l'entreprise et du collecteur « 1%- Action logement » si le ménage travaille, si un accompagnement social « post-relogement » est nécessaire (et qui pourra l'effectuer : le travailleur social prescripteur ou sa structure, le FSL, l'AVDL, la polyvalence de secteur...), la durée depuis laquelle l'usager est hébergé dans la structure. Il est enfin utile de donner quelques informations sommaires sur le parcours de l'usager (*Exposé bref, progression de l'usager -vers l'emploi notamment-, stabilité des ressources, résumé de la situation actuelle: emploi éventuel, mode de garde des enfants, montant et nature des ressources*)

Indiquer si possible 2 interlocuteurs comme travailleurs sociaux, ou mettre un mail générique du service, pour que celui-ci puisse rester joignable en cas d'absences et congés.

Si la seule préconisation est « logement social », il n'est pas nécessaire de réactualiser l'évaluation, mais uniquement la DLS. Si le départ n'est pas lié à une orientation par le SIAO insertion, merci de clôturer l'évaluation sur le SI SIAO, en cas de départ du ménage.